

2026-046



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 21 mars 2026 – Délibération n°046

Objet : ELECTION DES D'ADJOINTS

**Convocation envoyée,
affichée le : 16/03/2026**

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Votants : 29

Absents : 0

Résultats :

ELECTION

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un à dix heure, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Frayssinet maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Fabrice Frayssinet

Secrétaire de séance : Monsieur Paulin Niboulies

Présents : Fabrice FRAYSSINET - Béatrice GIRAL VIALA - Florian CREYSSELS - Florence RAYNAL - Jean Bastien MAJOREL - Myriam LACAN - Yves DOULS - Vanessa TONNEAU - Bruno PEYRAT - Cindy PÈRE-BEDEL - Simon TABART - Stéphanie CHAYRIGUES - Sylvain CAUSSE - Amandine SAINT- ANTONIN - Paul BERGONNIER - Paulin NIBOULIES - Elodie ROBIN - Geoffroy MULLER - Candice AZDAD - René- Paul AVIGNON - Evelyne DURAND - Marcel LACAN - . - . NAYROLLES Chantal - LAURAIN Damien - ROZIERE Régine - de Lescure Jérôme - PRADEL Françoise

Liste des délibérations

affichée le : 24/03/2026 .

Absents : Méлина COUSI (a donné pouvoir à Amandine SAINT- ANTONIN) - André CARNAC (a donné pouvoir à Régine ROZIERE)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'élection du Maire, il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints, conformément aux dispositions des articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, sur des listes respectant l'obligation de parité entre les femmes et les hommes. Leur nombre est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Les adjoints assistent le Maire dans l'exercice de ses fonctions et peuvent recevoir délégation de signature ou de fonctions, dans les conditions prévues par la loi. Ils participent ainsi à la bonne administration de la commune et à la mise en œuvre des politiques municipales.

 

2026-046

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints au Maire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. A noter que pour toutes les communes, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire propose la liste suivante des candidats suivante :

Liste de Béatrice GIRAL VIALA
Béatrice GIRAL VIALA
Florian CREYSSELS
Florence RAYNAL
Jean Bastien MAJOREL
Myriam LACAN
Yves DOULS
Vanessa TONNEAU
Simon TABART

Il est procédé à un appel à candidature. Aucune autre liste ne se proposant, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote ferme sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

La liste de Béatrice GIRAL VIALA a obtenu 23 voix soit la majorité absolue,

Après avoir entendu l'exposé et procédé au vote,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-7-2 ;

Vu la délibération 2026 - 045 du 21 mars 2026 ;

Vu le résultat de l'élection ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : DE PROCLAMER adjoints les membres de la liste de Béatrice GIRAL VIALA

 

2026-046

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Fabrice Frayssinet

Le secrétaire de séance
Monsieur Paulin Niboulies



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture